

COMMUNE DE COMMEQUIERS

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les usagers ont accès au service municipal de restauration scolaire de Commequiers.

L'accès au restaurant scolaire est ouvert :

- Aux enfants inscrits dans les écoles de la commune ;
- Aux instituteurs ;
- Aux agents communaux et aux élus autorisés.

Article 2 – Fonctionnement

La restauration scolaire est un service municipal à caractère social rendu aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la commune de Commequiers.

Le restaurant scolaire est géré par la Mairie de Commequiers.

Chaque service s'effectue sur une durée de 1 heure dont 45 minutes réservées au repas.

Les agents de service du restaurant scolaire et de surveillance prennent en charge les enfants de la sortie de la classe pour le déjeuner jusqu'à la prise en charge des enfants par les maîtres soit 10 minutes avant l'entrée en classe.

Un carnet de bord est remis aux familles. Ce carnet sera le support pour l'échange d'informations entre les enfants, les parents, le responsable du restaurant scolaire et la municipalité quant au fonctionnement du restaurant scolaire et au comportement des enfants. Il sera remis aux familles pour toute information ou incident concernant l'enfant et devra être retourné dûment signé des parents.

Article 3 – Organisation

Les enfants sont pris en charge dès la sortie de l'établissement scolaire, par le personnel du restaurant scolaire qui assure :

- le passage aux toilettes et le lavage des mains avant le repas, soit à l'école, soit au restaurant,
- le trajet pour se rendre au restaurant scolaire,
- une entrée calme dans les locaux du restaurant scolaire.

Les parents doivent fournir pour chaque enfant, une serviette étiquetée à son nom, avec un système de lien pour les plus petits.

Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où il est veillé à ce que les enfants mangent :

- suffisamment, correctement et proprement,
- de chaque plat présenté pour assurer une alimentation variée et leur éducation au goût,
- dans le respect des autres (enfants et personnel de service).

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Ils sont consultables en Mairie et sont communiqués aux parents.

Article 5 – Facturation

La facture est établie à terme échu par le service comptable de la Mairie, un avis des sommes à payer est transmise aux familles.

Le règlement s'effectue essentiellement par prélèvement automatique à compter du 10 du mois.

Article 6 – Inscription

L'inscription au service de restauration scolaire s'effectue obligatoirement chaque année avant la rentrée scolaire auprès du service administratif de la Mairie, aux deux dates de permanence qui seront fixées courant juin-début juillet.

L'accès au service du restaurant scolaire ne sera effectif qu'après avoir retourné, à l'accueil de la mairie :

- la fiche d'inscription dûment complétée et signée des parents
- l'autorisation de prélèvement et d'un relevé d'identité bancaire (si changement ou nouvelle inscription)
- le carnet de bord (incluant la charte des droits et des devoirs) dûment signé des parents et de l'enfant.
- le coupon-réponse attestant de la notification du présent règlement, dûment signé des parents.

Cette formalité concerne chaque enfant, même à l'occasion de fréquentation exceptionnelle. Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription doit être signalée au service administratif de la Mairie.

Article 7 – Fréquentation

Dès l'inscription administrative, la famille précisera le rythme de fréquentation des enfants au service de restauration scolaire et la facturation sera établie en fonction de ce choix. Le choix de la formule d'inscription vaut un engagement financier de la part des parents.

Formule « 1 à 4 » :

- Formule 1 : 1 jour fixe par semaine
- Formule 2 : 2 jours fixes par semaine
- Formule 3 : 3 jours fixes par semaine
- Formule 4 : 4 jours fixes par semaine (semaine complète)

Les formules 1 à 3 impliquent le choix de jours fixe dans la semaine.

Une fois la décision prise, l'enfant vient déjeuner aux jours précisés dans la cadre de sa formule.

Le tarif régulier sera appliqué.

Formule « Planning » :

Un planning vierge, envoyé par mail aux familles concernées, sera à retourner complété avant le 1^{er} de chaque mois, à (accueil@commequiers.com) ou par courrier. **Le tarif régulier sera appliqué.**

En cas de non retour du planning avant la date indiquée, **le tarif « absence d'inscription » sera appliqué.**

Formule « Occasionnel » :

Afin de garantir un bon fonctionnement du service et de la bonne facturation, il est impératif de prévenir la présence de l'enfant par mail (accueil@commequiers.com) ou par téléphone à l'accueil de la mairie (02 51 54 80 56) au plus tard le jour même avant 10h.

Si la présence de l'enfant n'a pas été signalée à l'accueil de la mairie et que celui-ci a dû être pris en charge par les services de la restauration, **le tarif « absence d'inscription » sera appliqué.**

Article 8 – Les absences

En cas d'absence, pour maladie ou tout autre motif, le premier jour d'absence sera facturé d'office. Les jours suivants ne seront pas facturés à la condition que l'accueil de la Mairie ait été averti dès le premier jour d'absence au 02.51.54.80.56 ou par mail accueil@commequiers.com. Aucun certificat médical n'est demandé et aucun remboursement n'aura lieu sur présentation de celui-ci.

Les motifs d'absences ouvrant droit à déduction dès le premier jour sont les suivants :

- Sortie organisée par l'école
- Absence de l'instituteur
- Grève de l'instituteur ou des agents du service de restauration

Article 9 – Traitements médicaux

Aucun traitement médical ne sera administré par le personnel du restaurant scolaire.

Article 10 – Allergies

En cas d'allergies, il est obligatoire de transmettre un certificat médical soit lors de l'inscription, soit directement auprès du responsable du restaurant scolaire si l'allergie se manifeste en cours d'année.

La famille doit fournir un panier repas pour la restauration de l'enfant.

Article 11 – Discipline et respect

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Le comportement de chaque enfant doit être irréprochable pour une vie sociale agréable pour le personnel et les autres enfants

En cas de manquement à la discipline, le carnet de bord sera envoyé par courrier pour information de l'incident, et des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du restaurant scolaire pendant plusieurs jours, pourront être prises, à l'initiative de la commission des affaires scolaires et sur avis du personnel communal affecté au sein du service.

En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive, après convocation de la famille en Mairie en présence de l'Adjoint et du responsable de service, et sera alors signifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lors du trajet école-restaurant scolaire (aller et retour), l'encadrement des enfants est assuré par le personnel du restaurant scolaire. De ce fait, nous vous recommandons vivement de sensibiliser votre enfant à la sécurité et au strict respect des consignes données par le personnel.

Nul n'est autorisé à pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire pendant le temps de repas des enfants, en dehors du personnel travaillant pour la commune de Commequiers, des bénévoles éventuels aidant au service, des élus municipaux.

Article 12 – Assurance

Une attestation d'assurance en responsabilité civile sera exigée. Les locaux du restaurant scolaire étant situés en dehors de l'enceinte des écoles, cette assurance devra couvrir notamment le déplacement des enfants et le temps périscolaire.

Article 13 – Dispositions diverses

Ce règlement, adopté par le Conseil Municipal du 14 juin 2010, et modifié en dernier lieu par la délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 17 juin 2019, est applicable dès la rentrée scolaire 2019/2020 et le sera jusqu'à décision contraire du Conseil Municipal.

Il sera affiché dans les locaux du restaurant scolaire.

Le Maire,
Jean-Paul ELINEAU.

✂ -----

COUPON REPONSE

A retourner en Mairie de Commequiers avec le dossier d'inscription

Je soussigné(e) NOM Prénom.....

Représentant de : le/les enfant(s)

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CLASSE (en 2020-2021)	ECOLE

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire validé et modifié en dernier lieu le 17 juin 2019 et en accepte(nt) la totalité des termes.

Fait à, le

Signature des parents précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »